

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juin 2025

PORTANT PROGRAMMATION NATIONALE ET SIMPLIFICATION NORMATIVE DANS
LE SECTEUR ÉCONOMIQUE DE L'ÉNERGIE - (N° 463)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CE623

présenté par

Mme Guetté, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani,
M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard,
M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon,
Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour,
Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, M. Guiraud, Mme Hamdane,
Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall,
Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument,
Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor,
Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes,
M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-
Terrenoir, M. Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

à l'amendement n° CE|555 (Rect) de M. Armand

ARTICLE 5

au début de la seconde phrase du deuxième alinéa, après les mots :

« À cette date, »

insérer les mots :

« la capacité installée de production d'électricité issue d'installations utilisant l'énergie cinétique
des courants marins ou fluviaux doit être de 250 mégawatts, en vue d'atteindre 5 gigawatts en
2050, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement du groupe LFI-NFP vise à fixer l'objectif d'atteindre une capacité installée de
250 mégawatts d'ici 2030 et d'au moins 5 gigawatts en 2050 d'électricité issue de l'hydrolien.

L'hydrolien produit de l'électricité grâce aux courants de marée, parfaitement connus des années à l'avance. Cette production d'électricité, tous les jours au rythme des marées, est donc parfaitement prédictible.

Le projet de futur PPE toujours en consultation à ce jour consent le lancement d'un appel d'offres hydrolien de 250 MW sera lancé avec un objectif d'attribution d'ici à 2030.

C'est n'est qu'un début, le potentiel de cette énergie renouvelable étant déjà largement connu : 5 gigawatts en France, au large des côtes bretonnes (passage du Fromveur) et normandes (Raz-Blanchard).

C'est pourquoi nous demandons par cet amendement le développement de l'énergie hydrolienne pour atteindre une capacité installée de 250 mégawatts d'ici 2030 et d'au moins 5 gigawatts en 2050.

Cet amendement est issu d'une proposition du Syndicat des énergies renouvelables.